

# VAP : la démarche de validation des acquis professionnels

La VAP s'adresse aux personnes souhaitant préparer un dossier de candidature pour l'admission à l'entrée en formation ASS ES EJE ETS et n'étant pas titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme ou titre de niveau IV.

L'ensemble des expériences professionnelles et personnelle du candidat sont reconnues et lui permettent d'accéder à la formation dans les diplômes exigés.

Selon l'arrêté du 22 Août 2018, pour entrer en formation ES ETS ASS EJE, l'admission est prononcée après examen par la commission des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Peuvent être admis en formation, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un baccalauréat ;
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L 613-5 du code de l'éducation (VAP)

S'agissant de la troisième condition, l'article L 613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

## CONDITIONS DE CANDIDATURE À LA VAP :

Peuvent prétendre à la VAP et à l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984:

- Les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de 21 ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.
- Les candidats, qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'études suivante, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études, avant un délai de trois ans.

Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par le présent décret et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles du décret n° 81-I 221 du 31 décembre 1981 relatif à l'accueil des étudiants étrangers.

## PEUVENT DONNER LIEU À VALIDATION :

- toute **formation suivie** par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ;

- l'**expérience professionnelle** acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage ;
- les **connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation**.

## DÉMARCHE :

Un dossier de demande de validation est présenté par chaque candidat auprès de l'IRTESS dispensant la formation qu'il souhaite suivre.

La liste des pièces à fournir et la date de dépôt des candidatures sont fixées annuellement, pour chaque formation par l'IRTESS.

Déposer le dossier de validation pour l'année d'inscription 7 jours avant la Commission d'examen VAP.

Pour connaître la prochaine date prévue, contacter le Pôle Sélection-Admission au 03 80 75 64 90 ou sur notre site Internet [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr)

En cas de demande de dispense des titres requis pour faire acte de candidature à l'admission, la procédure de validation comporte un examen du dossier des candidatures, éventuellement assorti d'un entretien en cas d'avis favorable.

Un candidat ne peut être admis que dans l'établissement qui a contrôlé son aptitude à suivre une des formations qu'il dispense.

## Tarif :

Le coût de la démarche d'étude du dossier de validation est de 100 euros que l'avis rendu soit favorable ou non.

En cas d'avis favorable sur l'examen du dossier le candidat s'inscrira aux oraux d'admission qui s'élèveront également à 100 euros.

## Contenu :

La demande de validation doit préciser la formation ou le diplôme postulé. Le dossier indique les formations suivies, les diplômes obtenus et les activités et fonctions exercées.

La procédure de validation permet d'apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre.

- Présenter un CV détaillé présentant ses expériences ;
- Une copie du ou des diplôme(s) ;
- Une attestation concernant les formations réalisées (formations initiales ou continues: intitulés, durée, qualifications obtenues...);
- Une attestation de votre ou vos employeur(s) indiquant la durée totale des périodes d'emploi, ainsi que les missions, tâches effectuées, responsabilités... ;
- Un document écrit mentionnant l'expérience acquise (que ce soit dans le cadre d'une activité salariée, bénévole ou d'un stage) et les connaissances et aptitudes acquises lors de cette ou ces expérience(s) ;
- Un chèque de 100 euros.

## Commission de validation :

La validation finale des acquis professionnels est présentée en Commission Pédagogique de la filière concernée.